

## **Rapport de conformité au projet de loi S-211**

### ***Loi visant à édicter la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement et à modifier le Tarif des douanes***

#### **Introduction**

La Loi exige que certaines entités du secteur privé fassent rapport sur les mesures prises pour prévenir et réduire le risque que du travail forcé ou du travail des enfants soit utilisé, soit directement dans leurs activités, soit dans leurs chaînes d'approvisionnement.

Le présent rapport conjoint vise Grandwest Enterprises Inc. (ci-après « Grandwest ») et Distam Inc. (ci-après « Distam »), qui sont des entités exploitantes sous contrôle commun, pour leur exercice se terminant le 31 janvier 2026. Par la suite, ces sociétés seront désignées « Grandwest » et « Distam », respectivement, ou collectivement « la Société » ou le « Groupe Grandwest ».

#### **Mesures pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants**

La Société est une entreprise familiale qui a connu une croissance marquée à partir de débuts modestes dans l'appartement du fondateur. Bien que l'énoncé de mission de la Société soit d'offrir la meilleure satisfaction de service à la clientèle de l'industrie, les propriétaires et les gestionnaires ont compris dès le départ que cela exige de s'associer à des employés et à des fournisseurs qui respectent les normes les plus élevées d'intégrité, de responsabilité et de comportement éthique. La Société a toujours eu — et continue d'avoir — une politique qui met les personnes au premier plan, qu'il s'agisse des employés ou des fournisseurs. Par conséquent, la Société considère le respect des droits de la personne comme une composante fondamentale des valeurs qui guident nos activités. En plus de ce qui précède, les mesures suivantes ont été prises afin d'aider à réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants : la Société s'est engagée à :

- Effectuer une revue interne préliminaire de nos fournisseurs de la chaîne d'approvisionnement afin d'évaluer l'exposition aux risques de travail forcé et/ou de travail des enfants; et
- Passer en revue l'ensemble de nos politiques de ressources humaines dans

le but d'y ajouter un volet portant sur le travail forcé et/ou le travail des enfants.

## **Structure, activités et chaîne d'approvisionnement**

### **Structure et activités**

Le Groupe Grandwest est une entreprise familiale qui vise à exercer ses activités selon les plus hauts standards d'intégrité et de comportement éthique afin d'offrir la meilleure expérience à l'ensemble des parties prenantes. Les propriétaires et la direction ont toujours adopté la philosophie selon laquelle chaque relation doit être une relation « gagnant-gagnant ». Appliqué à notre chaîne d'approvisionnement, cela signifie que, pour offrir de la valeur à nos clients, nous devons nous associer à des fournisseurs qui partagent le même niveau d'intégrité et de comportement éthique que celui auquel nous aspirons.

Grandwest Enterprises Inc. et Distam Inc. sont deux sociétés privées canadiennes ayant des intérêts de propriété communs. Grandwest a été constituée en société dans la province de la Saskatchewan, et Distam a été constituée en société dans la province de Québec.

Le Groupe Grandwest est le principal fournisseur canadien de produits et de services haut de gamme en accessoires automobiles, expédiés à partir de nos centres de distribution de Saskatoon, Kamloops et Montréal. La majorité de nos clients sont des clients grossistes; toutefois, notre siège social à Saskatoon, en Saskatchewan, comprend également un point de vente au détail exploité sous le nom de Tiger Automotive.

### **Chaînes d'approvisionnement**

La Société ne fabrique aucun de ses produits. Les chaînes d'approvisionnement de la Société sont presque exclusivement concentrées au Canada et aux États-Unis. En 2024, 99 % des dépenses de la Société provenaient d'entreprises exerçant leurs activités au Canada ou aux États-Unis. Moins de 1 % des fournisseurs de la Société exercent leurs activités à l'extérieur du Canada ou des États-Unis.

Nous reconnaissons que, même si plusieurs de nos fournisseurs fabriquent leurs produits en Amérique du Nord, certains fournisseurs s'approvisionnent en matières premières/composants ou en produits finis à l'extérieur du Canada et des États-Unis.

---

## **Politiques de l'entreprise et processus de diligence raisonnable liés au travail forcé et au travail des enfants**

La Société dispose de diverses politiques et de divers processus afin de veiller à ce que des pratiques appropriées en matière de droits de la personne soient respectées au sein de notre organisation.

La Société dispose d'un manuel de l'employé et de politiques visant à assurer que les employés sont traités de façon équitable et juste. À la fin de notre exercice, la Société ne disposait pas de politiques formelles spécifiques ni de procédures de diligence raisonnable propres au travail forcé et au travail des enfants.

Conformément à l'intention du gouvernement du Canada lors de l'adoption de la Loi, la Société examinera quels processus additionnels relatifs aux droits de la personne et au Code de conduite des fournisseurs seraient les plus efficaces à l'avenir et s'engage à les mettre en œuvre sans délai.

### **Risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants et mesures prises pour évaluer et gérer ce risque**

Comme indiqué précédemment, la Société a toujours fait affaire avec des fournisseurs de qualité et a refusé de travailler avec des fournisseurs qui ne semblent pas répondre à nos normes en matière de pratiques d'affaires. La Société a toujours évalué les nouveaux fournisseurs et surveillé les relations avec les fournisseurs existants afin de maintenir des relations saines et productives. Par le passé, la Société ne s'est pas particulièrement concentrée sur le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement, mais elle s'est engagée à élaborer un processus à cet égard pour l'avenir. Nous reconnaissons que, dans notre chaîne d'approvisionnement, la visibilité au-delà de notre premier niveau de fournisseurs demeure limitée.

En 2025, 99 % des dépenses de la Société pour des produits ont été effectuées auprès de fournisseurs exerçant leurs activités au Canada ou aux États-Unis. Selon le Global Slavery Index, ces pays présentent un faible risque en matière de travail forcé ou de travail des enfants. De plus, les fournisseurs exerçant leurs activités dans ces régions doivent se conformer à toutes les lois, règles et réglementations applicables des territoires où ils opèrent, y compris, sans s'y limiter, celles qui concernent les pratiques d'affaires, le travail et l'emploi. Nous avons également noté que la Californie a adopté la California Transparency in Supply Chains Act, entrée en vigueur le 1er janvier 2012, qui comporte des exigences de divulgation similaires à celles de la Loi. Certains de nos fournisseurs, particulièrement aux États-Unis, exercent leurs activités en Californie et sont d'une taille telle qu'ils sont touchés par

---

cette loi.

Par ailleurs, la majorité des biens à haut risque produits au moyen du travail forcé ou du travail des enfants comprennent des produits agricoles, le bétail, le poisson, le coton, l'or, les textiles, etc., ce qui ne représente pas un risque significatif dans la chaîne d'approvisionnement de la Société.

Comme la Société n'a pas encore réalisé d'évaluation formelle des risques, nous ne sommes pas en mesure d'en déterminer le niveau; toutefois, au vu de ce qui précède, nous estimons de façon informelle que le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement de la Société est faible. Une fois qu'une évaluation formelle des risques aura été réalisée, la Société s'engage à mettre en œuvre des mesures afin de gérer ce risque.

### **Mesures de remédiation**

À ce jour, aucune instance d'utilisation de travail forcé ou de travail des enfants n'a été identifiée ou signalée dans le cadre de nos activités et de nos chaînes d'approvisionnement; par conséquent, nous n'avons mis en œuvre aucune mesure de remédiation. À ce jour, aucune instance de perte de revenu pour des familles vulnérables découlant de mesures prises pour éliminer l'utilisation du travail forcé ou du travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement n'a été identifiée ou signalée.

### **Formation offerte aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants**

La Société s'engage à maintenir des pratiques d'emploi justes et équitables dans l'ensemble de ses activités. À ce jour, la Société n'a pas élaboré de formation spécifique pour son personnel concernant les enjeux liés au travail forcé ou au travail des enfants; toutefois, la Société s'engage à adopter une telle formation pour son personnel.

### **Évaluation de l'efficacité**

Comme indiqué précédemment, la Société s'engage à élaborer des politiques et des procédures clés afin d'évaluer le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. De plus, la Société s'engage à élaborer des politiques et des procédures pour repérer et prévenir le travail forcé et le travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. À mesure que ces politiques et procédures seront mises en place, la Société élaborera également des procédures permettant d'évaluer l'efficacité. Comme l'ensemble des politiques et procédures n'a pas encore été entièrement mis en place et validé, la Société n'a pas, à ce jour, évalué son efficacité à s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans le cadre

---

de ses activités ou de ses chaînes d'approvisionnement.

## **Approbation et attestation**

Conformément aux exigences de la Loi, et notamment à l'article 11, j'atteste avoir examiné l'information contenue dans le rapport pour l'entité ou les entités mentionnées ci-dessus. Selon ma connaissance et après avoir exercé une diligence raisonnable, j'atteste que l'information contenue dans le rapport est vraie, exacte et complète à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration indiquée ci-dessus.

Nom complet : George Reddekopp

Titre : Président

Date : 29 mai 2026

Signature :



---

J'ai l'autorité de lier Grandwest Enterprises Inc. et Distam Inc.